



**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Séance du 07 avril 2022

N° 34/2022

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID : 005-210501144-20220407-D0342022-DE

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de REALLON, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

**Étaient présents** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume, GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIE Luc.

**Secrétaire de séance** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2022

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Pouvoirs : 0 Votes exprimés : 11

Pour : 10 – Contre : 1 – Abstention : 0

**Objet : Lancement d'une enquête publique préalable à la cession et l'échange de chemins ruraux ainsi qu'au déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3222-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.161-10, L.161-10-2 et R.161-25 à 27,

La commune de Réallon souhaite procéder au déclassement de plusieurs tènements dépendant du domaine public de la commune en vue de leur aliénation ainsi qu'à la cession et à l'échange de chemins ruraux.

Cette procédure d'enquête publique fait suite aux demandes de plusieurs habitants et s'inscrit dans le cadre d'une volonté de la commune de régulariser certaines situations litigieuses de construction, ou d'affecter au domaine privé certaines emprises riveraines des habitations.

Afin de mutualiser les frais de commissaire enquêteur, la commune a rassemblé 9 dossiers dans le cadre de cette enquête. Certains dossiers, ne relèvent pas de la procédure d'enquête publique, mais d'une simple délibération du Conseil Municipal.

Cependant, l'enquête publique étant nécessaire pour les autres dossiers, la Commune de Réallon, dans un souci de transparence et d'information au public, a souhaité y inclure l'ensemble des demandes listées ci-après :

1. Le Village (MARSEILLE)
2. Le Village (MARSEILLE)
3. Les Clots (OLLIEU)
4. Les Méans (ROUX)
5. Les Méans (AMADE)
6. Les Méans (VALLEE)
7. Les Méans (AMADE/PEYRON)

8. Le Moulin (DEGROISE)
9. Pra Prunier (station)

Considérant :

- Les différentes demandes d'acquisition des propriétaires riverains desdits tènements ;
- Que ces tènements issus du domaine public ou de chemins ruraux sont désaffectés et ne sont d'aucune utilité pour la commune de Réallon ;
- Qu'une enquête publique doit être organisée conformément aux L.141-3 du Code de la Voirie routière et L.161-10 et L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code de la Voirie Routière et le Code Rural et de la Pêche Maritime, préalable à la cession et l'échange de chemins ruraux ainsi qu'au déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,**  
**Michel MONTABONE**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE REALLON" and "NOTAIRE" and features a central emblem of a bird.